

Etats financiers annuels de SICAV**SANADETT SICAV**

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient en date du 27 avril 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Cabinet MS Louzir représenté par M. Mohamed LOUZIR.

ETATS FINANCIERS ANNUELS**BILAN****ARRETE AU 31/12/2011****(Exprimé en dinars)****(Exprimé en dinars)**

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	14 173 343	11 334 233
b- Obligations et valeurs assimilées	167 614 739	166 432 230
c- Autres valeurs		
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	15 455 601	2 989 007
b- Disponibilités	92 353 611	60 615 770
AC3- Créances d'exploitation	33 075	10 798
AC4- Autres actifs		
TOTAL ACTIF	289 630 369	241 382 037
<u>PASSIF</u>		
PA1- Opérateurs créditeurs	240 675	262 851
PA2- Autres créditeurs divers		
TOTAL PASSIF	240 675	262 851
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	279 058 630	231 841 340
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	9 686	39 546
b- Sommes distribuables de l'exercice	10 321 377	9 238 299
ACTIF NET	289 389 694	241 119 186
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	289 630 369	241 382 037

*ETATS FINANCIERS ANNUELS***ETAT DE RESULTAT****ARRETE AU 31/12/2011****(Exprimé en dinars)**

	<u>01/01/2011</u> <u>31/12/2011</u>	<u>01/01/2010</u> <u>31/12/2010</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	1 485 893	2 571 860
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 649 137	6 915 987
c- Revenus des autres valeurs		
PR 2- Revenus des placements monétaires	2 889 760	4 194 725
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	12 024 790	13 682 571
CH 1- Charges de gestion des placements	1 673 735	1 775 304
REVENU NET DES PLACEMENTS	10 351 055	11 907 268
PR 3- Autres produits		
CH 2- Autres charges	344 592	366 450
RESULTAT D EXPLOITATION	10 006 463	11 540 817
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	314 915	-2 302 518
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	10 321 377	9 238 299
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-314 915	2 302 518
Variation des plus (ou moins) values - potentielles sur titres	-59 213	-44 966
Plus (ou moins) values réalisées sur cession - des titres	-331 916	-519 747
- Frais de négociation	-2 407	-3 284
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	9 612 927	10 972 819

ETATS FINANCIERS ANNUELS
ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2011

	<u>01/01/2011</u> <u>31/12/2011</u>	<u>01/01/2010</u> <u>31/12/2010</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	10 006 463	11 540 817
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-59 213	-44 966
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-331 916	-519 747
d- Frais de négociation de titres	-2 407	-3 284
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-10 934 435	-11 151 046
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	540 771 064	839 492 638
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	1 111 364	2 359 213
_ Régularisation des sommes distribuables	19 187 627	27 083 301
_ Droits d' entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-493 105 974	-800 620 831
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-1 153 850	-2 277 861
_ Régularisation des sommes distribuables	-17 218 214	-25 780 021
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L ACTIF NET	48 270 508	40 078 212
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	241 119 186	201 040 974
b- en fin d'exercice	289 389 694	241 119 186
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS (ou de part)</u>		
a- en début d'exercice	2 228 185	1 855 534
b- en fin d'exercice	2 686 400	2 228 185
VALEUR LIQUIDATIVE	107,724	108,213
AN6- TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	3,39%	3,62%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtés au 31 décembre 2011
(Unité : dinar tunisien)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition ; il en est de même pour les placements monétaires.

Il est à noter qu'à partir du 12 décembre 2006, la société procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des BTA au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

II.2. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

III.1. Portefeuille titres

Au 31 décembre 2011, le portefeuille titres se compose des titres OPCVM, de bons de Trésor assimilables, d'obligations de société et de parts FCC. Le solde de ce poste s'élève à 181 788 082 dinars détaillé comme suit :

a- Les titres OPCVM

Au 31 décembre 2011, les titres OPCVM s'élèvent à 14 173 343 dinars et se détaillent comme suit :

Titres OPCVM	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% d'actif
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	9 100	947 464	948 457	0,33%
FCP SALAMETT PUS	100 000	1 068 100	1 051 400	0,36%
TUNISO EMIRATIE SICAV	8 900	919 122	920 207	0,32%
GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	7 885	805 730	808 670	0,28%
AXIS TRESORERIE SICAV	25 460	2 707 867	2 729 694	0,94%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 856	196 377	196 495	0,07%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	10 100	1 041 003	1 048 097	0,36%
FCP AXIS AAA	3 000	318 285	310 854	0,11%
SICAV L'EPARGNANT	10 000	1 030 830	1 025 380	0,35%
SICAV ENTREPRISE	9 628	984 749	1 007 570	0,35%

FCP HELION MONEO	3 960	400 051	406 704	0,14%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	27 000	2 758 597	2 783 645	0,96%
FCP SALAMETT CAP	60 000	732 540	734 580	0,25%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	1 943	198 039	201 590	0,07%
Total	278 832	14 108 754	14 173 343	4,89%

b- Obligations et valeurs assimilées

Au 31 décembre 2011, les obligations et valeurs assimilées s'élèvent à 167 614 739 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% d'actif
Bons de Trésor assimilables	34 441	34 464 812	35 475 020	12,25%
Obligations de sociétés	1 609 000	125 324 016	128 117 485	44,23%
Fonds communs de créances	10 000	4 004 347	4 022 234	1,39%
Total	1 653 441	163 793 175	167 614 739	57,87%

b'- Les Bons de Trésor Assimilables (BTA)

Au 31 décembre 2011, les bons de Trésor assimilables (BTA) s'élèvent à 35 475 020 dinars et se détaillent comme suit :

BTA	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% d'actif
BTA FEV 2015 7%	9 000	9 149 179	9 599 327	3,31%
BTA AVR 2014 7.5%	2 200	2 238 777	2 333 527	0,81%
BTA 6% MARS 2012	7 760	7 756 714	8 054 698	2,78%
BTA 6,1% OCT 2013	13 481	13 387 440	13 535 238	4,67%
BTA 5,5% OCT 2018	2 000	1 932 702	1 952 230	0,68%
Total	34 441	34 464 812	35 475 020	12,25%

b''- Les obligations de sociétés

Au 31 décembre 2011, les obligations de sociétés s'élèvent à 128 117 485 dinars et se détaillent comme suit :

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% d'actif
AMEN BANK SUB 2009	20 000	1 733 300	1 750 963	0,61%
AIL 2007 6,875%	10 000	200 000	200 451	0,07%
AIL 2011 /1	10 000	1 000 000	1 031 169	0,36%
AIL 2008 6.5%	10 000	400 000	405 285	0,14%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	4 199 850	4 256 456	1,47%
AMEN BANK SUB 2011	20 000	2 000 000	2 021 893	0,70%
AMEN BANK 2006	30 000	1 800 000	1 868 644	0,65%
ATB SUB 2009	50 000	5 000 000	5 121 348	1,77%
ATB 2007/1	50 000	4 200 000	4 325 038	1,49%
ATL 2007/1 6,5%	30 000	600 000	610 485	0,21%
ATL 2008/1 6.5%	30 000	1 200 000	1 236 826	0,43%
ATL 2009 5.5%	30 000	1 800 000	1 852 151	0,64%
ATL 2009/2	20 000	2 000 000	2 022 492	0,70%
ATL 2009/3	30 000	1 800 000	1 800 377	0,62%
ATL 2010/2	35 000	3 500 000	3 500 790	1,21%
ATL SUB 2008 7%	15 000	1 500 000	1 530 295	0,53%
ATL 2010/1	75 000	6 000 000	6 093 428	2,10%
ATL 2006/1 6.5%	30 000	1 200 000	1 234 098	0,43%
ATTIJARI BANK 2010	40 000	4 000 000	4 148 240	1,43%

ATTIJARI LEASING SUB 2009	20 000	2 000 000	2 077 176	0,72%
ATTIJARI LEASING 2010	25 000	2 000 000	2 024 376	0,70%
BH 2009	40 000	4 000 000	4 159 251	1,44%
BH SUB 2007	30 000	1 800 000	1 805 275	0,62%
BNA SUB 2009	15 000	1 299 900	1 341 176	0,46%
BTE 2009	30 000	2 400 000	2 429 744	0,84%
BTE 2010	20 000	1 800 000	1 820 281	0,63%
BTE 2011	20 000	2 000 000	2 001 433	0,69%
BTK 2009 A	5 000	428 575	442 110	0,15%
BTK 2009 B	35 000	3 150 000	3 253 746	1,12%
BTK 2009 C	10 000	933 300	964 672	0,33%
CHO 2009	7 000	700 000	703 397	0,24%
CIL 2009/1	12 500	750 000	764 877	0,26%
CIL 2009/3	18 000	1 440 000	1 492 256	0,52%
CIL 2010/1	20 000	1 600 000	1 626 632	0,56%
CIL 2010/2	15 000	1 200 000	1 207 603	0,42%
CIL 2011/1	20 000	2 000 000	2 068 917	0,71%
CIL SUB 2008 7.25%	10 000	1 000 000	1 055 775	0,36%
CIL 2005/1 7% 7 ans	15 000	300 000	303 626	0,10%
CIL 2007/1	10 000	400 000	416 847	0,14%
CIL 2007/2 TMM+1.25%	5 000	200 000	207 427	0,07%
CIL 2008/1 6.5%	15 000	600 000	610 656	0,21%
EL WIFAK 2010	20 000	2 000 000	2 077 060	0,72%
AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	719 991	743 007	0,26%
AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	850 000	879 262	0,30%
HANNIBAL LEASE 09	20 000	1 200 000	1 221 835	0,42%
HANNIBAL LEASE 2010/1	30 000	2 400 000	2 450 773	0,85%
HANNIBAL LEASE 2010/2	30 000	2 400 000	2 410 292	0,83%
HANNIBAL LEASE 2008/1	8 000	320 000	331 293	0,11%
HANNIBAL LEASE 2009/2	20 000	1 200 000	1 214 138	0,42%
MEUBLATEX 2008	10 000	1 000 000	1 014 872	0,35%
EL MOURADI 2005	2 000	80 000	82 182	0,03%
STB 2008/2 6.5%	35 000	3 062 500	3 200 808	1,11%
STB 2010/1	60 000	5 400 000	5 563 014	1,92%
STB 2008/1 CAT D	50 000	4 400 000	4 536 920	1,57%
TUN LEASING SUB 2009	17 000	1 020 000	1 032 345	0,36%
TUN LEASING SUB 2010	20 000	2 000 000	2 070 827	0,71%
TUN LEASING 2008/1 6.5%	15 000	600 000	615 770	0,21%
TUN LEASING 2010/2	30 000	2 400 000	2 411 598	0,83%
TUN LEASING 2008/2 6.5%	10 000	400 000	401 989	0,14%
TUN LEASING 2011/1	10 000	1 000 000	1 022 687	0,35%
TUN LEASING 2011/2	30 000	3 000 000	3 022 717	1,04%
TUN LEASING 2007/1	10 000	200 000	200 142	0,07%
TUN LEASING 2007/2	10 000	400 000	419 261	0,14%
TUN LEASING 2009/1 6.5%	7 500	450 000	469 500	0,16%
TUN LEASING 2010/1	20 000	1 600 000	1 635 834	0,57%
TUN LEASING 2008/3 6.5%	12 000	720 000	754 773	0,26%
UIB 2011	20 000	2 000 000	2 028 890	0,70%
UIB 2011-2	20 000	2 000 000	2 004 127	0,69%
UIB 2009/1 5.5%	10 000	866 600	884 104	0,31%
UIB 2009/1 5.85%	50 000	4 500 000	4 596 669	1,59%
UNIFACTOR 2010	1 000	100 000	103 748	0,04%
UNIFACTOR 08 6.5%	10 000	400 000	416 651	0,14%
UTL2005/1 7% 7 ans	15 000	300 000	304 269	0,11%
UTL2004 7% 7 ans	10 000	200 000	208 446	0,07%
Total	1 609 000	125 324 016	128 117 485	44,23%

b'''- Les parts en fonds communs de créances

Les parts en Fonds communs de créances s'élèvent à 4 022 234 dinars au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

Fonds communs de créances	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% d'actif
FCC BIAT Credimmo1 PP1	3 500	35 759	35 899	0,02%
FCC BIAT Credimmo1 PP2	1 500	1 500 000	1 506 956	0,52%
FCC BIAT Credimmo2 PP1	2 800	268 587	269 636	0,09%
FCC BIAT Credimmo2 PP2	2 200	2 200 000	2 209 743	0,76%
TOTAL	10 000	4 004 347	4 022 234	1,39%

III.2. Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 107 809 212 dinars au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

a- Les Billets de Trésorerie

Les billets de trésorerie s'élèvent à 15 455 601 DT et se détaillent par émetteur comme suit :

Billet de trésorerie	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% d'actif
ASSAD	10 000	9 952 587	9 970 317	3,45%
CIL	500	494 521	494 849	0,17%
ATL	5 000	4 971 866	4 990 435	1,72%
TOTAL	15 500	15 418 974	15 455 601	5,34%

b- Les disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 92 353 611 dinars et se détaillent comme suit :

b'- Les placements à terme

Les placements à terme s'élèvent à 62 129 640 dinars.

Placements à terme	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/11	% d'actif
Placement à terme ATB	60 000 000	62 129 640	21,45%
TOTAL	60 000 000	62 129 640	21,45%

b''- Les avoirs en banque

Les disponibilités comprennent des avoirs de la société chez le dépositaire qui s'élèvent à 30 223 971 dinars.

III.3. Créances d'exploitation

La société Houria n'a pas honoré la dernière échéance de l'emprunt HH 2000 fixée pour le 1er juin 2011. La créance relative à cette souscription, portant sur 2 500 obligations au taux de 7,3%, s'élève à 33 075 dinars. L'emprunt obligataire en question est garanti par la Société Tunisienne de Banque.

III.4. Capital

Les mouvements sur le capital de la société enregistrés courant l'exercice 2011 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2010

Montant	231 841 340
Nombre de titres	2 228 185
Nombre d'actionnaires	663

Souscriptions réalisées

Montant	540 771 063
Nombre de titres émis	5 197 575
Nombre d'actionnaires nouveaux	584

Rachats effectués

Montant	(493 105 974)
Nombre de titres rachetés	4 739 360
Nombre d'actionnaires sortants	569

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(331 916)
Régularisation des sommes non distribuables	(54 262)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(59 214)
Frais de négociation	(2 407)

Capital au 31/12/2011

Montant	279 058 630
Nombre de titres	2 686 400
Nombre d'actionnaires	678

III.5. Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 10 331 064 dinars dont 10 321 377 dinars se rattachant à la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

III.6. Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres au cours de l'exercice s'élèvent à 9 135 030 dinars au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	Période Du 01/01/2011 Au 31/12/2011	Période Du 01/01/2010 Au 31/12/2010
Revenus des titres OPCVM	1 485 893	2 571 860
Revenus des obligations et fonds communs de créances	5 793 802	5 014 394
Revenus des bons de Trésor assimilables	1 855 335	1 901 593
TOTAL	9 135 030	9 487 847

III.7. Les revenus de placements monétaires

Les revenus annuels de placements monétaires s'élèvent à 2 889 760 dinars au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

	Période Du 01/01/2011 Au 31/12/2011	Période Du 01/01/2010 Au 31/12/2010
Revenus des billets de trésorerie	360 782	473 285
Revenus des autres placements monétaires	1 655 221	2794422
Intérêts des comptes de dépôt	873 757	927 018
TOTAL	2 889 760	4 194 725

III.8. Charges de gestion des placements

La gestion de la société est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Le montant de ces honoraires au titre de l'exercice s'est élevé à 1 672 555 dinars TTC.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 1 180 dinars l'an en TTC.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2011, les charges de gestion annuelles se sont élevées à 1 673 735 dinars et se détaillent comme suit :

	Période Du 01/01/2011 Au 31/12/2011	Période Du 01/01/2010 Au 31/12/2010
Honoraires du gestionnaire	1 672 555	1 774 124
Honoraires du dépositaire	1 180	1 180
TOTAL	1 673 735	1 775 304

III.9. Résultat par action

Désignation	Période Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Période Du 01/01/2010 au 31/12/2010
Revenus des placements	12 024 790	13 682 572
Charges de gestion des placements	1 673 735	1 775 304
Revenu net des placements	10 351 055	11 907 268
Autres charges	344 592	366 450
Résultat d'exploitation	10 006 463	11 540 818
Régularisation du résultat d'exploitation	314 914	(2 302 518)
Sommes distribuables de la période	10 321 377	9 238 300

Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	(314 914)	2 302 518
Frais de négociation	(2 407)	(3 285)
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	(59 213)	(44 966)
Plus-Values réalisées sur cession de titres	(331 916)	(519 748)
Résultat net de la période	9 612 927	10 972 819
Nombre d'actions	2 686 400	2 228 185
Résultat par Action	3,578	4,925

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **Exercice clos le 31 décembre 2011**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2009, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de SANADETT SICAV, comprenant le bilan au 31 décembre 2011 faisant ressortir un total actif de 289 630 369 dinars, ainsi que l'état de résultat faisant ressortir un bénéfice net de 9 612 927 dinars et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 289 389 694 dinars pour 2 686 400 actions, aboutissent à une valeur liquidative par action de 107,724 dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

Réserve

Les bons de Trésor assimilables sont évalués aux prix d'acquisition. Cette situation est non conforme à la norme comptable tunisienne n° 17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM. Le montant des plus-values estimées au 31 décembre 2011 sur la base de la courbe des taux publiée par le CMF au 31 décembre 2011 s'élève à 880 087 dinars. Ainsi, la valeur liquidative au 31 décembre 2011 se trouve minorée de 0,328 dinars soit 0,30% de la valeur liquidative affichée.

Opinion

A notre avis, et sous réserve de ce qui a été évoqué ci-dessus, les états financiers de la société SANADETT SICAV arrêtés au 31 décembre 2011 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations et de la situation financière de la société et des résultats de ces opérations clos à la même date.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note aux états financiers III.3 détaillant le fait que la société Houria n'a pas honoré la dernière échéance de l'emprunt HH 2000 fixée pour le 1^{er} juin 2011, qui est garanti par la Société Tunisienne de Banque.

Vérifications spécifiques

La société n'a pas respecté de manière permanente le taux d'emploi maximum de 5% en parts d'OPCVM, le taux maximum de 20% en liquidité et quasi liquidité comme exigé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 et celui d'emploi maximum de 10% de titres de même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur prévu par l'article 29 de la loi 2001-83 du 24 septembre 2001.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à la vérification de la conformité des informations contenues dans le rapport du conseil d'administration aux états financiers.

Le commissaire aux comptes
Cabinet MS Louzir
représenté par M. Mohamed LOUZIR

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2011

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

- Convention de gestion conclue avec l'AFC : les honoraires de gestion sont calculés au taux de 0,5% de l'actif net. Le montant de ces honoraires au titre de l'exercice s'est élevé à 1 672 555 dinars TTC,
- Convention de dépositaire conclue avec l'ATB : la rémunération annuelle du dépositaire est fixée à 1 180 dinars TTC,
- Convention de rémunération de compte banque conclue avec l'ATB : la rémunération du compte banque est déterminée au taux de 2% jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice s'est élevé à 873 757 dinars.

B- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence perçus au cours de l'exercice 2011 ont été déterminés par l'Assemblée Générale du 26 mai 2011. Ils s'élèvent à 1 000 dinars nets pour chacun des administrateurs.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Le commissaire aux comptes
Cabinet MS Louzir
représenté par M. Mohamed LOUZIR.